



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 10 février 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 3 février 2011

Publié le 11 février 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Myriam BERNARD	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER	
M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
Mme Anne DILLENSEGER	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Françoise TENENBAUM	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Elisabeth BIOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mlle Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**Parc Valmy à Dijon - Lot D2 - Cahier des charges de cession du terrain modifié**

Au cours de sa séance en date du 7 octobre 2010, le Conseil de Communauté a autorisé la Semaad à céder à la Société COVADIM, le lot n° D2, situé sur la zone d'activités « Parc Valmy » à Dijon, d'une superficie de 4.715 m² environ, affecté d'une surface constructible autorisée de 2.577,14 m² de surface hors oeuvre nette (SHON) maximale.

Or, le permis de construire modificatif du projet de construction de ce lot fait ressortir une surface hors oeuvre nette de 2.522 m², alors que la SHON autorisée par l'acte authentique de vente signé le 29 décembre 2009, était de 2.400 m².

De ce fait, la rédaction d'un nouveau cahier des charges de cession du terrain est rendue nécessaire, et il est proposé d'approuver ce nouveau document qui précise le prix de cession des droits à construire supplémentaires sur la base de 122 m² de SHON, arrêté à 150,90 € hors taxes par mètre carré de SHON supplémentaire.

L'acquéreur devra ainsi s'acquitter d'un montant de 18.409,80 € H.T. correspondant aux droits à construire supplémentaires.

Il se libérera des sommes dues par lui le jour de la signature de l'acte authentique de vente complémentaire, à savoir :

Hors taxes	18.409,90 €
TVA au taux de 19,6 %	3.608,33 €
Toutes taxes comprises	22.018,13 €

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** la Semaad à attribuer à la Société COVADIM, un droit à construire supplémentaire de 122 m² de SHON qui confère au lot D2 de la zone d'activités économiques « Parc Valmy », une SHON globale maximale de 2.522 m², dans les conditions définies ci-dessus.